

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Code:	TC54472
Dénomination	ALCOOL ETHYLIQUE DG 99° complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations Identifiées	solvant à usage industriel
--------------------------	----------------------------

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale	TITOLCHIMICA SPA
Adresse	VIA S.PIETRO MARTIRE 1054
Localité et Etat	45030 PONTECCHIO POLESINE (RO) ITALIA
	Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.	utecnico@titolchimica.it
--	--------------------------

Fournisseurs:	TITOLCHIMICA SPA
---------------	------------------

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à	INRS: +33(0)1.45.42.59.59
--	---------------------------

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:	Danger
---------------------------	--------

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

**P233** Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**P370+P378** En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique pour éteindre.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Éthanol</b>		
INDEX 603-002-00-5	>96	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319
CE 200-578-6		Eye Irrit. 2 H319: $\geq$ 50%
CAS 64-17-5		
Règ. REACH 01-2119457610-43-XXXX		
<b>Méthyle éthyle cétone</b>		
INDEX 606-002-00-3	1,0 – 1,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-159-0		
CAS 78-93-3		
Règ. REACH 01-2119457290-43-XXXX		
<b>Propan-2-ol</b>		
INDEX 603-117-00-0	1,0 – 1,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Règ. REACH 01-2119457558-25-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Éthanol

Effets aigus dose-dépendants.

Peau : irritation, délipidation

Système nerveux : en cas de dépression par ingestion

Yeux : irritation, lésions cornéennes

Voies respiratoires supérieures : irritation

Poumons : irritation

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

Effets chroniques.

Peau : irritation, délipidation

Système nerveux : céphalées, asthénie, dépression

Voies respiratoires supérieures : irritation

Poumons : irritation

Méthyle éthyle cétone

Effets aigus dose-dépendants.

Système nerveux : maux de tête, dépression, confusion

Yeux : irritation

Voies respiratoires supérieures : irritation

Poumons : irritation, pneumonite chimique

Système digestif : dyspepsie

Effets chroniques.

Peau : délipidation, dermatite

Propan-2-ol

Effets aigus dose-dépendants. Irritation de la peau. Système nerveux : L'ingestion et l'inhalation provoquent une dépression. Yeux : irritation. Nez : irritation.

Poumons : irritation. Effets chroniques. Peau : irritation, sensibilisation, délipidation.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Éthanol

Intervention médicale utile. Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone).

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**
**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.  
 Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2022
ESP	España	
FRA	France	
ITA	Italia	
ROU	România	
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

**Méthyle éthyle cétone**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	600	200	600	200	PEAU
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU
VLA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

VLEP	ITA	600	200	900	300		
TLV	ROU	600	200	900	300		
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU	
OEL	EU	600	200	900	300		
TLV-ACGIH		590	200	885	300		irrt rspr, ssnc, ssnp

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation						900 mg/m3		600 mg/m3
Dermique								1161 mg/kg bw/d

**Propan-2-ol**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

## Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	500	200	1000	400
MAK	DEU	500	200	1000	400
VLA	ESP	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
TLV	ROU	200	81	500	203
WEL	GBR	999	400	1250	500
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				552	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28	mg/kg

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								500 mg/kg
Dermique							VND	888 mg/kg

**Éthanol**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

## Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	380	200	1520	800
MAK	DEU	380	200	1520	800
VLA	ESP			1910	1000
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

TLV	ROU	1900	1000	9500	5000	
WEL	GBR	1920	1000			
TLV-ACGIH				1880	1000	A3, urt irr
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,96	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,79	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,6	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,9	mg/kg/d	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				580	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,72	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,63	mg/kg	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1900 mg/m3			950 mg/m3

**Légende:**

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible; NEA = aucune exposition prévue; NPI = aucun danger identifié; LOW = danger faible; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

**Méthodes d'échantillonnage**

 Éthanol : [http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/063-Ethanol\\_2016.pdf](http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/063-Ethanol_2016.pdf).

 Méthyléthylcétone : [https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/105-Butan-2-one\\_2016.pdf](https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/105-Butan-2-one_2016.pdf)

 Propan-2-ol : <http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/066-L-Propan-2-ol.pdf>.

Indicateurs biologiques d'exposition (BEI) - Source : ACGIH 2017

Substance : 2-propanol

Indicateur biologique : Acétone dans les urines

Heure de collecte : fin de quart de travail, week-end de travail.

IBE : 40 mg/l

Notation : B, Ns.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	rose	
Odeur	caractéristique de l'alcool	
Point de fusion ou de congélation	-114 °C	
Point initial d'ébullition	81 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	2,5 % (v/v)	
Limite supérieur d'explosion	13,5 % (v/v)	
Point d'éclair	13 °C	
Température d'auto-inflammabilité	> 422 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	1,2 mPa.s	Note: pour l'éthanol
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-0,35 logPow	
Pression de vapeur	45,15 hPa	
Densité et/ou densité relative	0,8	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations**
**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

VOC (Directive 2010/75/UE)	100,00 % - 800,00 g/litre
Propriétés explosives	Produit non explosif, cependant la formation de mélanges explosifs vapeur/air est possible
Propriétés comburantes	Non oxydant

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**

En l'absence d'informations sur le mélange, les informations de la littérature sur les composants sont rapportées. Ces informations ne sont pas spécifiques de la solution mais des composants dangereux.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ETHYL METHYL KETONE : réagit avec les métaux légers, comme l'aluminium, et avec les oxydants forts ; attaque différents types de plastique. Il se décompose sous l'effet de la chaleur.

Propan-2-ol

Il possède les propriétés des alcools secondaires (réactions d'oxydation, déshydrogénation, déshydratation, estérification...).

Éthanol

Liquide et vapeurs très inflammables. Formation possible de mélanges explosifs vapeur/air.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Méthyle éthyle cétone

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Peut former des peroxydes avec : air, oxydants légers, forts Risque d'explosion au contact de : peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec : agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec : air.

Propan-2-ol

Forme des mélanges explosifs avec l'air. Réagit violemment avec les oxydants. À des températures élevées, il peut réagir vigoureusement avec l'oxygène de l'air.

Éthanol

Risque d'explosion au contact de : métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique (avec acides), peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent et acide nitrique, nitrate d'argent, nitrate d'argent et d'ammoniaque, oxyde d'argent et ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Il peut réagir dangereusement avec : le brome acétylène, le chlore acétylène, le trifluorure de brome, le trioxyde de chrome, le chlorure de cromyle, les oxiranes, le fluor, le tert-butoxyde de potassium, l'hydruure de lithium, le trioxyde de phosphore, le noir de platine, le chlorure de zirconium (IV), l'iodure de zirconium (IV). Forme des mélanges explosifs avec l'air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Méthyle éthyle cétone

Éviter l'exposition à : sources de chaleur.

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

Propan-2-ol

Exposition au soleil. Chauffage et flammes nues. Pas d'aération. Exposition à l'air.

Éthanol

Éviter l'exposition à : sources de chaleur, flammes nues.

Chaleur. Étincelles. Flamme nue. Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.

**10.5. Matières incompatibles**

Méthyle éthyle cétone

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

Propan-2-ol

Aluminium et oxydants. Plastique et caoutchoucs.

Éthanol

Oxydants forts, acide sulfurique, acide nitrique, métaux alcalins et alcalino-terreux, oxydes alcalins, chlorure d'acétylène, peroxydes, ammoniac, hypochlorite de sodium, hypochlorite de calcium, perchlorates.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112****10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Méthyle éthyle cétone

Chauffé au point de décomposition, émet: gaz et vapeurs nocifs pour la santé.

Propan-2-ol

En cas d'incendie, des gaz et vapeurs toxiques peuvent se dégager.

Éthanol

La combustion de l'éthanol crée du monoxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Méthyle éthyle cétone

Chez l'homme, la substance est bien absorbée par inhalation et à travers la peau. Après 8 heures d'exposition, il y a une rétention pulmonaire de 53 %. L'absorption cutanée (3 % de la dose) est plus importante sur peau humide que sur peau sèche.

Il n'y a pas d'études sur l'absorption digestive.

Le butanone est rapidement transformé dans le sang avec une demi-vie plasmatique de 49 à 96 minutes et est distribué dans tous les tissus. Il est métabolisé dans le foie où il est principalement oxydé en 3-hydroxy-2-butanone puis réduit en 2,3-butanediol. Une petite quantité peut être réduite en 2-butanol, qui est rapidement réoxydé en butanone.

Les métabolites sont éliminés principalement par les poumons et seule une petite quantité est excrétée dans les urines (0,1 %).

Le butanone augmente l'activité enzymatique microsomale du cytochrome P-450.

Propan-2-ol

Chez l'homme, la substance est rapidement absorbée par les poumons et le tractus gastro-intestinal, au contraire l'absorption par la peau est lente. Il est métabolisé en acétone à partir de l'aldéhyde déshydrogénase, mais une grande partie est excrétée sous forme inchangée avec l'air expiré et l'urine.

Éthanol

Il est rapidement absorbé par ingestion et par inhalation, faiblement par contact cutané.

Il est distribué dans tous les tissus et fluides du corps, en particulier le cerveau, les poumons et le foie.

Environ 90 à 98 % de la quantité ingérée est métabolisée dans le foie en acétaldéhyde puis en acide acétique.

L'acétaldéhyde est rapidement métabolisé en acide acétique par l'aldéhyde déshydrogénase du foie.

L'acide acétique est ensuite oxydé dans les tissus périphériques en dioxyde de carbone et en eau. Une petite quantité d'éthanol est excrétée sous forme inchangée dans l'urine, la sueur et l'air expiré.

Ses effets sont dus à l'inhibition de la transmission synaptique dans le cerveau.

Il a également une action sur le métabolisme des lipides.

Informations sur les voies d'exposition probables

Méthyle éthyle cétone

Les principales voies d'exposition potentielles devraient être le contact cutané et l'inhalation chez les travailleurs exposés à la fabrication et à l'utilisation de la substance.

L'exposition potentielle de la population générale peut se produire par inhalation de l'air ambiant et par ingestion de nourriture ou d'eau.

Propan-2-ol

Les principales voies d'exposition potentielles devraient être le contact cutané et l'inhalation chez les travailleurs exposés pendant la fabrication et l'utilisation de la substance.

L'exposition potentielle de la population générale peut se produire par ingestion d'aliments ou d'eau contaminés, par l'air ambiant et par contact avec des produits contenant la substance.

Éthanol

Les principales voies d'exposition potentielle sont l'ingestion, l'inhalation et le contact cutané.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Méthyle éthyle cétone

La méthyléthylcétone, après inhalation, peut provoquer des effets bénins sur le SNC, notamment des maux de tête et des étourdissements; des nausées et des vomissements peuvent également apparaître (Martindale, 2014).

Il existe quelques rapports isolés de neurotoxicité induite par la méthyléthylcétone seule. Un cas de névrite rétrobulbaire et un cas de neuropathie

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

périphérique sont rapportés (Martindale, 2014).

À des concentrations élevées, en plus des symptômes d'irritation, des troubles digestifs, des céphalées et des troubles du SNC de type confusion peuvent survenir.

Une exposition répétée ou prolongée dégraisse la peau et peut provoquer dessèchement et gerçures (IPCS, 1998).

Le contact répété avec la peau peut provoquer une dermatite.

#### Propan-2-ol

L'ingestion d'une dose massive provoque des troubles digestifs (vomissements répétés) et, après 30-60 minutes, un syndrome euphorique pouvant évoluer vers le coma, avec dépression respiratoire, hypotension et aréflexie. Les complications sont : les saignements digestifs et l'insuffisance rénale aiguë. Des cas mortels sont signalés. L'exposition à 400 ppm pendant 3 minutes sous forme de vapeur provoque une irritation des yeux, du nez et de la gorge. L'inhalation de concentrations élevées provoque des effets narcotiques qui peuvent compliquer le coma, la rhabdomyolyse, l'insuffisance rénale et, dans certains cas, la mort par insuffisance respiratoire. Le liquide a des caractéristiques dégraissantes de la peau.

Chez le rat, une exposition prolongée par inhalation et/ou digestive provoque essentiellement une dépression du SNC et des lésions rénales.

#### Éthanol

La toxicité aiguë est légère à la fois par ingestion et par inhalation. À travers la peau, c'est minime.

Chez l'homme, en cas d'intoxication aiguë par ingestion, les manifestations sont essentiellement neuropsychiques (excitation intellectuelle et psychique avec incoordination motrice de type cérébelleux, puis coma plus ou moins profond et possible paralysie des centres respiratoires). Ces troubles sont étroitement liés au taux d'alcoolémie.

L'alcool industriel contenant des additifs de dénaturation, pour des concentrations égales à 70 % d'éthanol, provoque de graves lésions gastriques.

En cas d'inhalation de vapeurs d'éthanol, le risque d'intoxication grave est faible.

Les effets chroniques de l'alcoolisme par ingestion sont : neuropsychiques (polynévrite, atrophie cérébelleuse, troubles de la mémoire), digestifs (stéatose hépatique et cirrhose du foie, gastrite chronique, pancréatite), cardiovasculaires (myocardiopathie, hypertension artérielle) et hématologiques.

Dans le domaine industriel, des effets hépatotoxiques synergiques peuvent survenir du fait de l'exposition simultanée aux solvants chlorés et par interactions avec les amides, oximes, thiurames et carbonates, inhibiteurs de l'aldéhyde déshydrogénase.

En cas d'inhalation répétée de vapeurs d'éthanol, il y a une irritation des yeux, des voies respiratoires supérieures, des maux de tête, de la fatigue, une diminution de la capacité de concentration et de la vigilance.

Des études montrent qu'une consommation excessive d'alcool est un facteur qui provoque l'artériosclérose, tandis qu'une consommation modérée a un pouvoir protecteur.

Sur la peau, des contacts répétés peuvent provoquer des érythèmes et des œdèmes notamment s'il existe une occlusion qui détermine l'évaporation.

#### Effets interactifs

#### Méthyle éthyle cétone

Il existe quelques rapports isolés de neurotoxicité induite par la méthyléthylcétone seule. Un cas de névrite rétrobulbaire et un cas de neuropathie périphérique sont rapportés. Cependant, il a été démontré que la méthyléthylcétone potentialise la neuropathie périphérique induite par la méthylbutylcétone et le n-hexane (Martindale, 2014).

L'ingestion d'éthanol combinée à une exposition à la butanone inhalée ralentit le métabolisme de la butanone et augmente sa concentration dans le sang, l'urine et l'air expiré.

#### Propan-2-ol

Chez l'homme, l'ingestion simultanée d'une dose égale d'éthanol annule les effets de la substance. La substance augmente la toxicité du tétrachlorure de carbone. L'exposition simultanée aux deux substances a provoqué une hépatite aiguë et une insuffisance rénale. Dans un cas, il y avait un œdème pulmonaire.

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

#### Méthyle éthyle cétone

LD50 (Dermal):	6480 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	2737 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	23,5 mg/l/8h rat

#### Propan-2-ol

LD50 (Dermal):	12800 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	4710 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	72,6 mg/l/4h Rat (INRS, 2009)
Souris CL50 - 4 heures (inhalation) :	27200 mg/m3 (INRS, 2009)

#### Éthanol

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg ratto
--------------	--------------------

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.déat. Règlement UE 2017/1112**

LC50 (Inhalation vapeurs): 120 mg/l/4h Pimephales promelas  
DL50 souris (orale) : 3400 mg/kg (HSDB, 2015) ;  
CL50 souris - 4 heures = 39 mg/m3 (HSDB, 2015). 39 mg/m3 (HSDB, 2015).

Les symptômes sont liés à la dose. Vous pouvez avoir une dépression du SNC, qui varie de l'excitation à l'anesthésie, à la narcose, au coma et à l'arrêt respiratoire.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Méthyle éthyle cétone

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Propan-2-ol

Ce n'est guère irritant.

Éthanol

Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut provoquer des dermatoses.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Méthyle éthyle cétone

Provoque une sévère irritation des yeux

Propan-2-o

Il a un pouvoir irritant.

Éthanol

La substance est irritante pour les yeux, mais la résolution est généralement rapide et complète.

La substance provoque des douleurs, des larmoiements, des lésions épithéliales cornéennes et une hyperémie conjonctivale.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée

Méthyle éthyle cétone

La substance n'a montré aucun pouvoir sensibilisant.

Éthanol

La substance n'a montré aucun pouvoir sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Éthanol

In vitro entraîne une augmentation des échanges de chromatides sœurs dans des cultures de cellules d'ovaires de hamster ou de lymphocytes humains.

In vivo, des échanges accrus de chromatides sœurs sont observés chez des rats et des souris exposés par voie orale à des doses massives d'éthanol pendant plusieurs semaines. Il détermine également des mutations létales dominantes chez le rat et la souris exposés par voie orale à 1240 mg/kg/jour pendant 3 jours et la formation de micronoyaux dans les érythrocytes de la moelle osseuse chez la souris.

à partir de doses de 620 mg/kg par voie intrapéritonéale.

Les tests d'aberration chromosomique étaient négatifs.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Méthyle éthyle cétone

Il n'y a pas d'études adéquates disponibles pour l'évaluation de la cancérogénicité.

- L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis conclut que les données sont insuffisantes pour évaluer le potentiel cancérogène de la

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

méthyléthylcétone chez l'homme. Les études chez les personnes exposées de manière chronique ne sont pas concluantes et chez les animaux, la cancérogénicité de la méthyléthylcétone n'a pas été testée par voie orale ou par inhalation (Évaluation de 2003 sur le fichier USEPA en ligne 2014).

**Propan-2-ol**

Il existe des preuves issues d'études épidémiologiques que l'exposition pendant la production d'isopropanol à partir de processus acides forts provoque le cancer des sinus.

- Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) l'attribue au groupe 1 (cancérogène confirmé pour l'homme), sur la base de preuves d'une cancérogénicité suffisante chez l'homme et identifie la cavité nasale et les sinus paranasaux comme organes cibles pour lesquels la preuve de cancérogénicité est certaine .

**Éthanol**

La consommation d'alcool peut provoquer des cancers de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'œsophage, colorectal, du foie (carcinome hépatocellulaire) et, chez la femme, le cancer du sein. Il existe également une association entre la consommation d'alcool et le cancer du pancréas. Il existe suffisamment de preuves épidémiologiques montrant que les personnes qui consomment de l'alcool et qui ont des déficiences dans l'oxydation de l'acétaldéhyde en acétate ont un risque considérablement accru de développer un cancer, en particulier de l'œsophage et des voies respiratoires et digestives supérieures (CIRC, 2012) .

- Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe l'éthanol dans les boissons alcoolisées dans le groupe 1 (cancérogène à l'homme) sur la base de preuves d'une cancérogénicité suffisante à la fois chez l'homme (en ce qui concerne la consommation d'alcool) et chez les animaux de laboratoire (en ce qui concerne l'éthanol) (CIRC, 2012).

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité****Méthyle éthyle cétone**

Aucune étude humaine n'est disponible.

Des études animales limitées n'ont montré aucune toxicité.

**Propan-2-ol**

Aucune donnée humaine n'est disponible. Dans les études animales, la substance n'a montré aucune toxicité pour la reproduction, sauf à des doses toxiques pour les parents.

**Éthanol**

L'ingestion de la substance altère la fertilité mais schile : atrophie testiculaire, diminution de la libido et de la testostérone.

Chez les femmes, il y a des altérations du cycle menstruel. Une diminution de l'incidence de la conception par cycle est également signalée dans les cas de consommation de substances à raison de 5 verres par semaine.

**Effets néfastes sur le développement des descendants****Méthyle éthyle cétone**

Aucune étude humaine n'est disponible.

Dans les études animales, il n'a pas montré de pouvoir tératogène, mais a induit une toxicité maternelle et fœtale mise en évidence par un retard de croissance in utero.

**Propan-2-ol**

Aucune donnée humaine n'est disponible. Dans les études animales, la substance n'a montré aucune toxicité, sauf à des doses toxiques pour la mère.

**Éthanol**

La consommation d'alcool provoque de multiples anomalies congénitales : retard de croissance, altérations du SNC, malformations externes. La fréquence de ces anomalies dépend de la dose quotidienne d'alcool absorbée.

Chez les femmes ayant pris des doses quotidiennes de 10 à 20 g, il a été observé : une augmentation des avortements spontanés, des retards intellectuels (QI réduit) et comportementaux.

**Effets sur ou via l'allaitement****Propan-2-ol**

Aucune donnée n'est disponible sur les effets sur ou via l'allaitement.

**Éthanol**

L'éthanol traverse la barrière placentaire.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant l'allaitement chez les femmes qui ont déjà bu de l'alcool pendant la grossesse peut augmenter les effets indésirables

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Méthyle éthyle cétone**

Il a un effet irritant sur le système respiratoire (IPCS, 1998).

La méthyléthylcétone, après inhalation, peut provoquer des effets bénins sur le SNC, notamment des maux de tête et des étourdissements; des nausées et des vomissements peuvent également apparaître (Martindale, 2014). Il existe quelques rapports isolés de neurotoxicité induite par la méthyléthylcétone seule. Un cas de névrite rétrobulbaire et un cas de neuropathie périphérique sont rapportés (Martindale, 2014).

Voir aussi la section Effets interactifs

**Éthanol**

Chez l'homme, en cas d'intoxication aiguë par ingestion, les manifestations sont essentiellement neuropsychiques (excitation intellectuelle et psychique avec incoordination motrice de type cérébelleux, puis coma plus ou moins profond et paralysie possible des centres respiratoires).

Organes cibles**Propan-2-ol**

Il est irritant pour le système respiratoire. À des concentrations élevées, il provoque une dépression du SNC avec narcose.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Méthyle éthyle cétone**

Une exposition répétée ou prolongée dégraisse la peau et peut provoquer dessèchement et gerçures (IPCS, 1998).

Le contact répété avec la peau peut provoquer une dermatite.

**Éthanol**

L'exposition répétée par ingestion provoque des toxicités pour le système nerveux (polynévrite, atrophie cérébelleuse, troubles de la mémoire), pour le système digestif (stéatose hépatique et cirrhose du foie, gastrite chronique, pancréatite) pour le système cardiovasculaire (myocardiopathie, hypertension artérielle).

Organes cibles**Propan-2-ol**

Le liquide a des caractéristiques dégraissantes de la peau. Chez le rat, une exposition prolongée par inhalation et/ou digestive provoque essentiellement une dépression du SNC et des lésions rénales.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Propan-2-ol**

Aucune donnée expérimentale ou preuve basée sur l'expérience pratique n'est disponible dans la littérature ouverte.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité****Propan-2-ol**

LC50 - Poissons 1400 mg/l/96h *Lepomis macrochirus-Gambusia affinis* (HSDB, 2015)

EC50 - Crustacés 1400 mg/l/48h *Crangon crangon* (HSDB, 2015; OECD, 1997)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

LC10 Poissons 1500 mg/l/96h

**Éthanol**

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**

LC50 - Poissons	> 13500 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	12340 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	275 mg/l/72h Chlorella vulgaris
NOEC Chronique Crustacés	> 10 mg/l/21g Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3240 mg/l Skeletonema costatum

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Méthyle éthyle cétone  
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Se décompose rapidement dans l'air par réactions photochimiques. Biodégrade.

Propan-2-ol  
Devrait se biodégrader. La phase vapeur se dégrade photochimiquement dans l'atmosphère.

Éthanol  
Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Éthanol  
Un faible coefficient de partage octanol/eau indique qu'il ne se bioconcentre pas (-0,35)

Méthyle éthyle cétone  
Coefficient de répartition: n-octanol/eau 0,3

Propan-2-ol  
Coefficient de répartition: n-octanol/eau 0,05

**12.4. Mobilité dans le sol**

Éthanol  
Ecologie - sol : faible absorption. le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

Propan-2-ol  
Grande mobilité au sol. Se volatilise à partir des surfaces humides. N'absorbe pas les sédiments et les solides en suspension. Il existe en phase vapeur dans l'atmosphère.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
 complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**
**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**
**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(ethanol)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ethanol)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(ethanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3


**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33 Spécial disposition: 274, 601, 640(C-D)	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels:(D/E)
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A3	Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112**Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Méthyle éthyle cétone

Propan-2-ol

Éthanol

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complèt.dénat. Règlement UE 2017/1112****EUH066**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

**TC54472 - ALCOOL ETHYLIQUE DG 99°  
complet.dénat. Règlement UE 2017/1112**

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente n.2 du 02/04/20

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.